

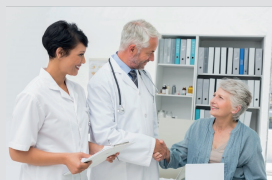
## Le DSP, votre dossier de santé électronique, personnel et sécurisé

Tout au long de votre vie, vous êtes accompagné par différents professionnels de santé dans votre parcours de soins de santé.



Afin que ces professionnels de santé puissent assurer un bon suivi et une bonne coordination des soins à prodiguer, il est indispensable qu'ils disposent de vos données de santé essentielles.

Votre Dossier de Soins Partagé (DSP) assurera dès à présent ce rôle de relai d'information.



### C'est quoi, le DSP ?

Votre DSP est votre dossier de santé électronique, personnel et sécurisé, sous votre contrôle direct, dont la mise à disposition gratuite est prévue par la loi.

Il regroupe vos données de santé pertinentes nécessaires à une prise en charge optimale, renseignées par les différents professionnels de santé intervenant dans votre parcours de soins de santé et à qui vous aurez donné le droit d'accès.

Votre DSP donne donc à tout moment une bonne vue d'ensemble sur l'historique de votre santé. Il permet ainsi aux professionnels de santé d'améliorer le suivi médical et la coordination des soins. Il permet également d'optimiser les soins en évitant les actes médicaux redondants.

**Le DSP contribue ainsi à une meilleure prise en charge coordonnée au bénéfice de votre santé.**

## Le DSP, au bénéfice de votre santé et au service des professionnels de santé

### Le DSP, vous y gagnez !

- Il centralise toutes vos informations essentielles de santé
- Il facilite l'échange entre vous et les professionnels de santé

**Vous devenez acteur de votre santé et gardez la maîtrise des accès et de la nature des échanges**



Ma santé  
au cœur de nos échanges



### Des questions ou besoin d'aide ?



Consultez le portail [www.esante.lu](http://www.esante.lu), rubrique «Espace Patient», où vous trouverez divers outils informatifs tels que plaquettes d'information, vidéos explicatives, liste de questions-réponses les plus fréquentes et manuels d'utilisation.

Ou contactez notre Helpdesk multilingue :

- par téléphone : (+352) 27 12 50 18 33

- par email : [helpdesk@esante.lu](mailto:helpdesk@esante.lu)

## Le Dossier de Soins Partagé (DSP)



Découvrez l'essentiel sur  
votre dossier de santé électronique,  
personnel et sécurisé



AGENCE  
**eSanté**  
LUXEMBOURG

Agence nationale  
des informations partagées  
dans le domaine de la santé



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Agence eSanté G.I.E. / 125, route d'Esch, L-1471 Luxembourg / B.P. 2510, L-1025 Luxembourg  
Siège Social : Villa Louvigny - allée Marconi / L-2120 Luxembourg / RCS Lux N° C-69

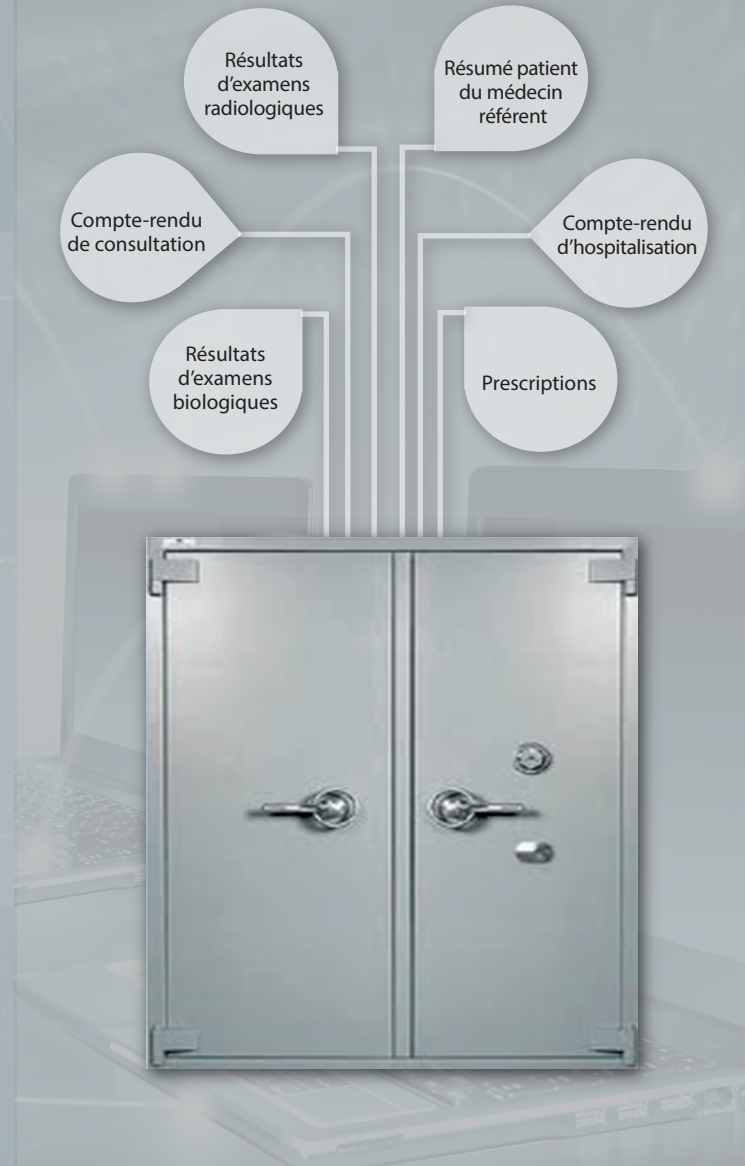
# Le DSP, votre dossier de santé électronique, personnel et sécurisé au bénéfice de votre santé et au service des professionnels de santé qui vous prennent en charge

## Votre DSP :

- centralise toutes vos informations de santé que le professionnel de santé juge nécessaires pour la coordination et la continuité de vos soins avec votre accord
- ne remplace pas le dossier tenu par le professionnel de santé qui continuera à étoffer son dossier patient avec les notes prises lors de votre prise en charge; il n'en extrait pour le DSP que les informations pertinentes
- ne contient pas de document à sa création, mais s'étoffera au fil du temps dès son activation comme décrit dans le courrier d'information que l'Agence eSanté vous adressera

## L'Agence eSanté :

- est responsable de la sécurité et de la protection des données de santé contenues dans votre DSP
- veille à ce que les mesures de sécurité techniques requises soient mises en place afin de pouvoir garantir un haut niveau de sécurité et de protection des données
- travaille étroitement avec la Commission Nationale pour la Protection des Données et les professionnels de santé pour assurer que vos droits en tant que patient soient respectés



## L'accès à votre DSP :

- se fait à partir du portail [www.esante.lu](http://www.esante.lu), avec les éléments d'accès personnels et sécurisés que vous aurez reçus par courrier de l'Agence eSanté
- est réservé à vous-même et uniquement aux professionnels de santé agréés au Luxembourg vous prenant en charge et à qui vous avez donné le droit d'accès
- est tracé et vous voyez à tout moment, qui y a accédé, quand et pour quelle raison
- peut, si vous le souhaitez, être confié à un «assistant DSP» qui bénéficie des mêmes droits d'accès que vous-même pour vous assister dans la gestion de votre DSP

## Vos droits sur le DSP :

- vous pouvez consulter toutes les données de santé y figurant
- vous pouvez décider qui y aura accès
- vous pouvez définir le niveau de confidentialité de certains documents
- vous pouvez déposer vous-même des informations de santé dans la zone «Expression personnelle»
- vous pouvez décider à tout moment de fermer votre DSP et de le rouvrir

**Devenez acteur de votre santé**  
en collaboration avec les professionnels de santé qui vous prennent en charge